Envoyé en préfecture le 19/11/2026
Reçu en préfecture le 19/11/2026
Publié le
ID : 029-212901367-20261109-2026062-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LOCUNOLÉ
Réf : 2026.062

Le 9 novembre 2026 à dix-neuf heures,

Le Conseil Municipal de LOCUNOLÉ, dûment convoqué le 3 novembre 2026, s'est réuni en session ordinaire, à l'Espace des Moulins, Salle Kerléon, sous la présidence de Jean-Michel DANIEL, Maire.

Présents : Jean-Michel DANIEL, Eric SALAÜN, Charlène LE LIBOUX, Ronan CORBIHAN, Marie LE THOËR, Bernad LAZ, Régine LE GARREC, Christophe ABERT, Ludivine TANGUY, Leeann RONDREUX, Corinne COLLET, Christian COHU, Grégory LANGELOTTI, Abdel NJIKAM.

Absents et excusés : Véronique GOURIER (pouvoir donné à Leeann RONDREUX).

Secrétaire de séance : Leeann RONDREUX.

OBJET : Approbation du Projet social de territoire et de la Convention territoriale globale 2027 à 2031

La Caisse d'Allocations Familiales du Finistère développe avec les collectivités territoriales une démarche de coopération visant à mieux répondre aux besoins des habitants et à favoriser l'accès de tous aux services et aux droits.

Dans ce cadre, la Convention Territoriale Globale (CTG) constitue un cadre de partenariat entre la Caisse d'Allocations Familiales, les collectivités et les acteurs du territoire. Elle vise à favoriser la complémentarité des interventions et à développer une politique territoriale cohérente en faveur des habitants.

Sur le territoire de Quimperlé Communauté, une première Convention Territoriale Globale a permis, au cours des dernières années, de renforcer les coopérations entre les communes, l'intercommunalité, la CAF, le Département et les différents partenaires locaux.

À l'issue de son évaluation et d'une démarche de diagnostic et de concertation menée à l'échelle du territoire, il est proposé de renouveler cette démarche pour la période 2027-2031.
Cette nouvelle CTG s'inscrit dans le cadre plus large du Projet Social de Territoire de Quimperlé Communauté, élaboré en concertation avec les communes et les partenaires du territoire.

Le Projet Social de Territoire (PST) constitue une feuille de route commune visant à mieux prendre en compte les évolutions sociales et démographiques du territoire et à renforcer la cohérence des réponses apportées aux habitants.

La CTG constitue, avec la CAF, le cadre partenarial permettant notamment de soutenir et de coordonner les actions relevant des politiques familiales et sociales.

La démarche territoriale s'organise autour de quatre axes stratégiques :

Axe 1 – Aller vers les habitants et garantir l'accès aux droits et aux services

Cet axe vise à améliorer la lisibilité et l'accessibilité des services, renforcer l'accompagnement humain, lutter contre le non-recours et mieux coordonner les acteurs.

Envoyé en préfecture le 19/11/2026
Reçu en préfecture le 19/11/2026
Publié le
ID : 029-212901367-20261109-2026062-DE

Axe 2 – Soutenir les parcours de vie, les solidarités et le pouvoir d'agir des habitants

Il vise notamment à mettre en œuvre le Service Public de la Petite Enfance, accompagner les parcours de l'enfant, des familles et de la parentalité, favoriser l'autonomie des jeunes et soutenir les proches aidants.

Axe 3 – Favoriser le lien social, la participation citoyenne et les solidarités de proximité

Cet axe porte sur la lutte contre l'isolement, le développement des solidarités de proximité et des relations intergénérationnelles ainsi que le renforcement de la participation des habitants.

Axe 4 – Adapter le territoire aux évolutions sociales

Il vise à anticiper les transformations démographiques et sociales, notamment à travers la construction d'une politique territoriale du vieillissement, la recherche de nouvelles réponses en matière de mobilité et le développement de l'habitat inclusif et de solutions adaptées aux parcours résidentiels.

La réussite de cette démarche repose sur l'implication de l'ensemble des communes du territoire.
La commune constitue en effet un échelon essentiel pour identifier les besoins des habitants, favoriser la proximité des services et soutenir les initiatives locales.

Le PST et la CTG doivent ainsi permettre de mieux articuler les politiques conduites à l'échelle communale et intercommunale, de renforcer les coopérations entre acteurs et de favoriser la mutualisation des expériences et des ressources.

Ils constituent également un cadre permettant d'adapter les actions aux réalités et aux besoins propres à chaque commune, tout en s'inscrivant dans une stratégie territoriale commune.

La commune de LOCUNOLE souhaite ainsi poursuivre son engagement dans cette démarche partenariale et contribuer, aux côtés de Quimperlé Communauté, de la CAF, du Département du Finistère et des autres communes et partenaires, à la mise en œuvre des orientations définies collectivement.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la démarche d'élaboration du Projet Social de Territoire de Quimperlé Communauté,

Vu le projet de Convention Territoriale Globale 2027-2031,

Considérant l'intérêt pour la commune de participer à une démarche partenariale visant à améliorer l'accès des habitants aux droits, aux services et aux dispositifs d'accompagnement,

Considérant la nécessité de renforcer la coordination entre les communes, Quimperlé Communauté, la Caisse d'Allocations Familiales du Finistère, le Département et les acteurs locaux,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- APPROUVE la Convention Territoriale Globale 2027-2031, conclue entre la Caisse d'Allocations Familiales du Finistère, le Département du Finistère, Quimperlé Communauté et les communes participantes ;
- APPROUVE la participation de la commune de LOCUNOLE à la démarche partenariale définie dans le cadre du Projet Social de territoire et de la Convention Territoriale Globale ;
- PREND ACTE des orientations du Projet Social de Territoire de Quimperlé Communauté, auxquelles la Convention Territoriale Globale est articulée ;

Envoyé en préfecture le 19/11/2026
Reçu en préfecture le 19/11/2026
Publié le
ID : 029-212901367-20261109-2026062-DE

- S'ENGAGE à contribuer, dans le cadre de ses compétences et de ses moyens, à la mise en œuvre des orientations et actions relevant du Projet Social de Territoire et de la Convention Territoriale Globale ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la Convention Territoriale Globale 2027-2031 ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Fait à Locunolé,
Le Maire,

